



CHARTRE de la LAÏCITÉ de l'association la Clède

La Clède est une association de droit privé, **sans but lucratif apolitique, non confessionnelle**. Ses actions en faveur de l'inclusion sociale et pour l'insertion professionnelle, s'inscrivent dans un monde où sont amenés à **vivre ensemble pluralisme des convictions et diversité des cultures**.

A ce titre, la Clède s'inscrit dans le **cadre juridique de la laïcité**. Celui-ci garantit aux personnes accueillies, bénévoles, stagiaires, salariés et partenaires :

- la **liberté de conscience**,
- l'**impartialité** et l'**accueil de tous**.

La laïcité implique le **rejet de toutes les discriminations**. Elle repose sur une culture **du respect** de l'Autre en tant qu'Être Humain sujet de Droits Universels.

La laïcité se traduit **concrètement** dans les **règles de vie**, l'organisation des **espaces et temps d'activités** de **tous les services** de la Clède. Elle s'applique à chacun : personnes accueillies, stagiaires, salariés, stagiaires et bénévoles.

En tant qu'**association d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et d'insertion**, la Clède joue un rôle d'interface entre exigences et fonctionnement de la société et convictions de chacun.

C'est pourquoi elle affirme que :

Les usagers de la Clède ont le droit **d'exprimer leurs convictions** religieuses, dans les limites du respect de la **neutralité** de l'association et de son **fonctionnement**.

L'association peut intervenir pour protéger **les usagers** :

- **de tout prosélytisme abusif**
- **de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix
- de tout comportement qui perturberait le vivre ensemble.

Par ailleurs, les usagers de la Clède **ne peuvent pour des raisons religieuses** :

- **récusé** un ou une salariée, un ou une bénévole ou un autre usager quel qu'il soit,
- **exiger une adaptation** des actions de la Clède. Cependant, ils peuvent en faire la demande. La Clède y répondra, au vu de ses règles, des exigences de son fonctionnement et du respect de tous.

La Clède est un organisme de droit privé non soumis au cadre juridique des services publics : le **port de signes** manifestant une appartenance religieuse est possible sauf restriction justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché. Ainsi :

- elle accepte que chacun puisse exprimer son appartenance religieuse ou pas dans la mesure où cela ne vient pas entraver le bon fonctionnement de l'association et les relations entre tous.
- elle affirme que la neutralité confessionnelle est un principe essentiel dans l'histoire et le

fonctionnement de l'association. Néanmoins,

- des restrictions aux manifestations des convictions sont envisageables dès lors que celles-ci sont **généralisées à toutes les religions** et limitées aux emplois en **contact avec les usagers et objectivement justifiées par la mission à accomplir**.

Les salariés et bénévoles ont le droit **d'exprimer leurs convictions** à titre personnel mais ne doivent en aucun cas user de leur situation professionnelle pour promouvoir voire imposer ces dernières aux usagers comme aux autres salariés et bénévoles.

Au-delà du cadre juridique, la laïcité s'apprend et se vit par des attitudes et des manières d'être les uns avec les autres. L'application des principes de laïcité se fait donc au regard des autres valeurs de l'association que sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération.

Concernant l'application de ces principes, un salarié, un bénévole ou un usager **peut saisir la direction** de l'association qui peut elle-même s'appuyer sur le Conseil d'Administration ou des personnes qualifiées pour apporter des analyses ou des réponses.

Le cadre juridique de la laïcité étant **évolutif**, une attention sera apportée à une actualisation régulière des règles et outils internes à la Clède.

1 La laïcité repose sur trois principes et valeurs : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

2 Zèle ardent pour recruter des adeptes, pour tenter d'imposer ses idées cf. Larousse

3 Rejeter

4 Tout type de contrat mais aussi stagiaires, services civiques...